

## Un vigneron condamné pour avoir exposé une employée aux pesticides

PUBLIÉ LE 25/04/2014

Par Edouard Dropsy

**En Dordogne, une ouvrière agricole a réussi à faire reconnaître son accident de travail comme "faute inexcusable", après avoir été exposée directement à des produits phytosanitaires.**



C'est une première en France : un domaine viticole vient d'être condamné, jeudi 24 avril, pour "faute inexcusable" pour avoir exposé une employée aux pesticides.

En 2007, les propriétaires du château Monestier La Tour, à Bergerac en Dordogne, avait demandé à Mme. S., ouvrière agricole d'une cinquantaine d'années de se rendre dans les vignes, alors que celles-ci avaient été traitées avec le pesticide Cabrio Top la veille au soir. Selon l'arrêté du 12 septembre 2006, il est interdit de se rendre sur les lieux durant les 24 heures qui suivent le traitement de ce produit étiqueté R38.

### Nausées et migraines

Après plusieurs heures à remonter les pieds de vigne sans gant, Mme. S. se sent mal, engourdie. Le soir, elle est admise aux urgences après des nausées, relate-t-elle au JDD en 2010. Victime de migraines, elle avait alors obtenu une reconnaissance d'accident du travail, mais en janvier 2011 Mme S. avait invoqué la faute inexcusable de son employeur. Cette disposition lui permettra de revoir les indemnités qui peuvent lui être allouées. En 2010, la Mutualité sociale agricole lui avait proposé une indemnisation de 107 euros par mois, qu'elle avait refusée, par la voix de son avocat.

Me Stéphane Cottineau, s'est félicité, jeudi, du jugement du tribunal de Bordeaux en espérant "que cette décision fera jurisprudence".

Sophie Parmentier  
**La faute inexcusable**

(ré)écouter la sélection vidéos



De même, l'association écologiste Génération futures, qui a soutenu la victime, a exprimé son soulagement : "Mme S. est l'exemple même de tous ces salariés agricoles, qui de par leur profession, se retrouvent exposés à des produits toxiques ayant des conséquences, souvent dramatiques, sur leur vie".

Le 7 avril dernier, un viticulteur bourguignon qui avait refusé de traiter ses vignes aux pesticides avait été condamné à 500 euros d'amende par le tribunal de Dijon.

Le journal  
du jour  
**L'UNION-  
L'ARDENNAIS**